

## *Département de la Haute-Vienne*

❖ *Commune de DOMPS*

### *Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal*

Le Conseil Municipal de la commune de DOMPS s'est réuni en session ordinaire, le quinze septembre deux mil vingt trois à 20 h 30, suivant convocation en date du huit septembre deux mil vingt trois, sous la présidence de Mme BOUR Coline, Maire.

*Étaient présents* : Mme BOUR Coline, Mr BOUTY Serge, Mr BREUX Sylvain, Mr CHASSAGNE Yannick, Mr LECOMTE Jean-Luc, Mr LEROUSSEAUD Sébastien, Mr MONTHEIL Jean-Pierre,

*Membres excusés ayant donné pouvoir* : Mr VERHLEST Eduard à Mr BOUTY Serge

*Membre excusé* : Mr CHARIAL Nicolas

*Membres absents* : Mme CYRILLE D'HOOP Aurore, Mme BELLET Béatrice

*Date de convocation du Conseil Municipal* : 8 septembre 2023

*Secrétaire de séance* : Mr MONTHEIL Jean Pierre

#### *Délibération 2023/043 en date du 15 septembre 2023*

#### *Convention avec un cabinet vétérinaire pour campagne de stérilisation et d'identification des chats errants : propositions de prix*

Madame le maire rappelle le Code général des collectivités territoriales :

Article L2212-1 : le maire est chargé de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs ;

Article L2212-2 : la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique, notamment le soin d'obvier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux malfaisants ou féroces .

Puis le code rural et de la pêche maritime :

Article L211-19-1 : interdiction de divagation des animaux ;

Article L211-22 : les maires prennent toutes les dispositions pour empêcher la divagation des chiens et des chats ;

Article L211-27, cas des chats vivant en groupe dans les lieux publics de la commune sans propriétaire ou détenteur (animaux errants) :

Le maire, peut par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.214-5, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

Accusé de réception en préfecture  
087-218705804-20230915-D2023-043-DE  
Date de télétransmission : 22/09/2023  
Date de réception préfecture : 22/09/2023

La gestion et le suivi sanitaire et les conditions de garde au sens de l'article L.211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnés à l'alinéa précédent.

Article L241-15 : pour tous les actes de la compétence vétérinaire, le maire doit faire appel au vétérinaire ;

Article R211-12 d) : le maire doit informer la population des lieux, jours et heures des campagnes de capture des animaux errants.

Madame le Maire indique qu'elle est régulièrement sollicitée par les habitants du Bourg au sujet de la problématique de la prolifération de chats errants. Elle précise qu'il est possible de conclure une convention avec un cabinet vétérinaire local, afin de formaliser un partenariat et de pouvoir y conduire les chats errants pour les faire stériliser, identifier et vacciner.

Madame le Maire présente les propositions transmises par le cabinet vétérinaire de Chateauneuf la forêt et d'Eymoutiers :

|   | Stérilisation |            | Vaccins | Identification |
|---|---------------|------------|---------|----------------|
|   | Chat          | Chatte     |         |                |
| Cabinet vétérinaire<br>RABOISSON<br>Eymoutiers            | 41,67 € HT    | 62,50 € HT | 30€ HT  | 35 € HT        |
| Cabinet vétérinaire<br>VETPUYCHAT<br>Châteauneuf-la-Forêt | 33,34 € HT    | 66,67 € HT | 38 € HT | 32,50 € HT     |

**A l'unanimité, le conseil municipal décide**

- De retenir la proposition du cabinet vétérinaire Raboisson d'Eymoutiers.
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à cette proposition.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

En Mairie le 16 septembre 2023

Le Maire



Accusé de réception en préfecture  
087-218705804-20230915-D2023-043-DE  
Date de télétransmission : 22/09/2023  
Date de réception préfecture : 22/09/2023